



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2023 - 051

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le huit du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Nadine QUENNESSON, et conseillers municipaux.

Absents excusés : Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Reynald CADORET (pouvoir à Pascale DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET), Cindy OLIVIER (pouvoir à Gérard DARRIGOL)

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	4	23

Objet de la délibération : Adoption d'un Fonds de Concours au profit du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var pour la réalisation de travaux T.E.E. réalisés sous sa Maîtrise d'Ouvrage.

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

14 NOV. 2023

Et publication le :

14 NOV. 2023

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose au conseil municipal les éléments suivants :

- Conformément à l'article L 5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi N°2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.
- Le Plan de financement des travaux est précisé dans le Bon de Commande joint à la présente.
- Le montant du Fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte N°2041, « Subvention d'équipements aux organismes publics ».

Montant de Fonds de Concours : 52 193,55 €

- Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le Bon de Commande signé des deux parties.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, **DELIBERE** et **DECIDE** à l'**UNANIMITE** :

- **DE PREVOIR** la mise en place d'un Fonds de Concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 52 193,55 € afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la commune ;
- **PRECISE** que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisés par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.
- **DIT** que le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20231114-DEL-2023-051-DE
Date de réception préfecture : 14/11/2023

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet